



PROTOCOLE LIGUE COVID DU 08/09/2021

Applicable à l'ensemble des compétitions jeunes et adultes
pour la saison 2021-2022

1/Le Pass sanitaire

Dans les lieux soumis au Pass sanitaire, les adhérents devront présenter un Pass sanitaire pour accéder aux ERP A et ERP X.

Qu'est-ce que le Pass sanitaire ?

Présenter soit :

- Un schéma vaccinal complet : pour être valable, il faut avoir reçu sa seconde dose au moins deux semaines pour les vaccins à 2 doses (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) et depuis au moins quatre semaines pour les vaccins unidose (Johnson & Johnson).
- Un test PCR ou un test antigénique négatif de moins de 72h.
- Un certificat de rétablissement de la Covis-19 (certificat positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois valant comme preuve de rétablissement).

Qui contrôle le Pass sanitaire ?

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire (personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou a défaut celles qui organisent l'activité).

Pour cela, l'organisateur utilisera l'application « TousAntiCovid Vérif ».



Il tiendra un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués (une fiche sera dédiée à cet effet pour chaque entraînements).

Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

2/ Le port du masque

ERP PA et ERP X (gymnases):

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire.



Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée.

Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral (par le préfet de département), **soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.**

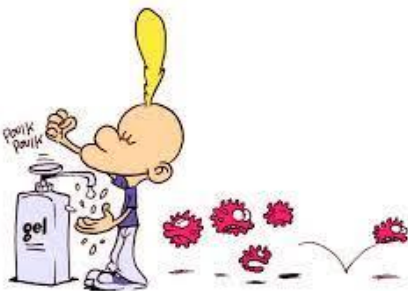
3/ Praticants de loisir et de compétition

Pour les mineurs : Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) ; Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) ; Toutes pratiques autorisées.

Pour les majeurs : Obligation de Pass Sanitaire dès le 09 août (en pratique pour l'ASBR le 16 août) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public ; Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) ; Toutes pratiques autorisées.

Pour les athlètes de haut niveau : Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.

3/ Gel hydroalcoolique à disposition à la charge de l'organisateur.



4/ Respect des gestes barrières reste